



autorité parentale et exclusive

Par **varlin**, le **19/01/2010** à **21:29**

bonjour, je m'appelle varlin sandrine, j'ai une fille agée de cinq ans. Je vous adresse ce message pour avoir des informations et pour prendre des dispositions relatives à ma situation. En effet, le père de ma fille ne s'est jamais occupé d'elle que ce soit financièrement ou autre, il m'a par le passé menacer mais aussi menaçer d'enlever la petite. En plus, l'enfant porte mon nom. Je voudrais savoir est ce que je pourrais réclamer l'autorité parentale exclusive et quelles sont les démarches à effectuer pour l'obtenir? Je sais que j'ai l'autorité parentale mais je voudrais qu'elle soit exclusive. Si le père vient à reconnaître l'enfant, ai je mon mot à dire?? quels seront ces droits?? et a til des droits actuellement à défaut de faillir à ces droits. Et je tiens à vous dire que je ne veux en aucun cas lui réclamer de pension ou que ce soit. Merci d'avance .

Par **Laure11**, le **19/01/2010** à **21:45**

Bonjour,

Le père n'a pas reconnu sa fille, vous avez donc l'autorité parentale exclusive. [fluo]// n'a aucun droit sur cet enfant.[/fluo]

Votre ex-compagnon peut reconnaître l'enfant, sans demander votre accord.

Si cela arrive, saisissez immédiatement le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Bon courage.

Par **varlin**, le **19/01/2010** à **22:00**

S'il reconnaît l'enfant, il aura donc des droits et devoirs, est ce que le juge va tenir du fait que depuis 5 ans, âge de ma fille, il ne s'est jamais occupé d'elle que ce soit financier ou autre(je suis en mesure de prouver qu'il ne m'aide pas) et du fait qu'à une époque il a fumé de l'herbe et que ce fait est toujours d'actualité?? Il m'a menacé à plusieurs reprises d'enlever la petite, s'il la reconnaît que pourrais je faire?? Dans quelles mesures ne pourrait il pas bénéficier de ses droits, s'il reconnaît l'enfant. Cela m'inquiète. Je vis en Martinique, la loi est elle la même partout??

Par **Laure11**, le **19/01/2010** à **22:42**

RE-Bonsoir,

Il est bien évident que le Juge tiendra compte de son manque total d'intérêt pour sa fille. Pour le JAF, c'est l'intérêt de l'enfant qui prime avant tout.

Ne croyez-vous pas, que si le père avait voulu reconnaître son enfant, qui a quand même 5 ans, il l'aurait fait depuis longtemps ?

Bon courage à vous.

Par **varlin**, le **19/01/2010** à **23:40**

Merci beaucoup pour ses informations.